

|  |
| --- |
| **AVERTISSEMENT sur l'utilisation des modèles de lettres**  Nous vous rappelons que le site Dicotravail.com ne donne aucun conseil personnalisé. Les modèles de lettres ne constituent pas une consultation juridique ni une rédaction réalisée en fonction de votre cas personnel.  Ce qui implique qu’avant toute démarche pouvant avoir des conséquences, nous vous conseillons de recourir au conseil d'un avocat, le site Dicotravail.com ne saurait en aucun cas s’y substituer.  Il en résulte que la responsabilité de l'auteur ne saurait être recherchée du fait de l'utilisation des modèles de lettres. |

|  |
| --- |
| **Lettre de refus de travailler le dimanche** |

**Lettre à utiliser si votre employeur vous a proposé (mais pas imposé) le travail du dimanche**

Prénom – Nom  
Adresse  
Code Postal – Ville

Nom de la Société  
Adresse  
Code postal – Ville

Lettre recommandée avec accusé de réception ou Lettre remise en main propre contre décharge

Refus de travailler le dimanche

Lieu, Date,

Madame, Monsieur,

Le < date >, vous m’avez proposé de travailler le dimanche.

Je suis au regret de vous informer par la présente que je ne souhaite pas travailler le dimanche et que je refuse donc votre proposition.

*Expliquez éventuellement pourquoi vous ne voulez pas travailler le dimanche.*

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Signature

**Lettre à utiliser si votre employeur veut vous imposer le travail du dimanche**

Prénom – Nom  
Adresse  
Code Postal – Ville

Nom de la Société  
Adresse  
Code postal – Ville

Lettre recommandée avec accusé de réception ou Lettre remise en main propre contre décharge

Refus de travailler le dimanche

Lieu, Date,

Madame, Monsieur,

Le < date >, vous avez voulu m’imposer de travailler le dimanche.

Je vous informe par la présente que je refuse catégoriquement de travailler le dimanche.

En effet, selon une jurisprudence constante (Cassation N° 09-43223 du 2 mars 2011), le changement important dans l’organisation du temps de travail constitue une modification du contrat de travail qui ne peut être imposé par l’employeur et qui requiert donc l’accord du salarié.

Ainsi vous ne pouvez pas m’imposer une nouvelle répartition de l’horaire de travail ayant pour effet de me priver de mon repos dominical.

Je vous rappelle également que selon la même jurisprudence, le licenciement prononcé pour cause de refus est sans cause réelle et sérieuse et ouvre droit à des dommages intérêts.

*Éventuellement si vous voulez mettre la pression sur votre employeur :* Si vous persévérez à vouloir m’imposer ce changement, je me verrais dans l’obligation de saisir le Conseil des Prud’hommes afin de demander le paiement de dommages intérêts au titre du préjudice subi.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Signature